



11<sup>ème</sup> SEMINAIRE FRANCO/ESPAGNOL – PARIS  
23 Novembre 2007

**FRANCE / ESPAGNE : MIEUX SE CONNAITRE POUR MIEUX SE COMPRENDRE  
DROIT DU TRAVAIL : VRAIES DIFFERENCES ET FAUSSES RESSEMBLANCES**

Le deuxième séminaire franco-espagnol, organisé sur des thèmes relatifs au Droit du Travail dans les deux pays, s'est tenu à Paris le 23 novembre 2007 à la Maison du Barreau. Organisé, comme l'an passé, par la Section internationale de l'A.C.E en coordination avec le FORO DE JURISTAS DE EMPRESAS, il a connu un bon succès d'audience, puisque nous étions environ 80, entre conférenciers et participants, à participer et/ou à assister aux travaux.

L'ouverture officielle se faisait en présence de Madame Dominique de la GARANDERIE, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, Pierre LAFONT, nouveau Président de l'ACE, José Luis CASAJUANA, nouveau Président du Foro de Juristas de Empresa, Yves REPIQUET, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris et Christian CONNOR, Président de la Section Internationale de l'ACE.

Compte tenu du thème choisi, nous avons fait appel à des confrères spécialistes du droit social de chacun des deux pays.

Et à ce titre il faut tout de suite dire que ce 2<sup>ème</sup> séminaire a été d'un particulier bon niveau au plan technique et qu'il a pleinement justifié son titre en soulignant " les vraies différences et les fausses ressemblances" entre nos deux droits.

La première partie était consacrée entièrement au droit social, la deuxième partie à un sujet concernant la profession, à savoir la problématique de la position de la Commission de la Concurrence par rapport à notre profession, que nous avons intitulée « Marchés du droit / Marchands de droit ? ».

La première partie de la matinée était animée par Marie-Christine CIMADEVILLA, avocat au Barreau de Paris, qui introduisait pour le sujet « Les sources du Droit du Travail, solutions classiques nouvelles pratiques et renouveau des Règles transnationales », les exposés de Jean-Charles de BELLEFON, avocat au Barreau de Toulouse, associé du Cabinet MORVILLIERS SENTENAC, et de José Luis CASAJUANA, Président du FORO DE JURISTAS DE EMPRESAS, avocat au Barreau de Madrid.

Ces exposés mettaient en évidence le renouveau des Règles transnationales qui rappelaient notamment sèchement à l'ordre le législateur français dans le cas du Contrat Nouvelle Embauche

A ces exposés succédaient pour le thème « le contrat de travail quels contours quelles formes quelles alternatives », Jacques VALLUIS, avocat au Barreau de Paris, pour la partie française, et Valentín PLAYÁ, avocat au Barreau de Madrid, pour la partie espagnole.

Le droit français étant apparemment champion toute catégorie pour ce qui concerne le nombre et la variété des contrats inventés par le législateur (au bas mot une trentaine), dans un souci d'ordre social, qui aujourd'hui semble d'ailleurs, selon Jacques VALLUIS, aller à l'encontre même des objectifs poursuivis, tant l'emploi précaire se multiplie en France.

Emploi précaire qui se multiplie aussi en Espagne, pays dans lequel d'autres formules d'échappatoire au contrat de travail classique nous ont été exposées par Valentín PLAYA. sans cependant qu'apparaisse la complexité de variétés de contrats constatée en France

La deuxième partie de la matinée était animée par Antonio JORDA, avocat au Barreau de Barcelone – associé du Cabinet GARRIGUES à Barcelone.

Il faisait intervenir successivement, pour « La rupture du contrat de travail : comment, à quel coût et quelle issue? », Edith MARION, avocat au Barreau de Paris, Cabinet J.A. CREMADES ET ASSOCIES

Paris, pour la partie française et Antonio CEBRIAN, avocat au Barreau de Madrid, Cabinet PRADAS & CEBRIAN, pour la partie espagnole.

Les exposés faisaient apparaître une loi espagnole très précise en matière de coûts des indemnités de licenciement offrant ainsi une sécurité juridique et une prévisibilité qui n'était pas la marque du droit et de la jurisprudence française en la matière.

« Le détachement des travailleurs : comment gérer le cumul des législations ? » était exposé par Mary Daphné FISHELSON, avocat au Barreau de Paris, Cabinet LEFEVRE PELLETIER & Associés pour la partie française et par Sonia CORTÉS, avocat au Barreau de Barcelone, Cabinet CUATRECASAS Barcelone, pour la partie espagnole.

Ces deux praticiennes ont su, avec précision et brio, exposer chacune la vision de la situation du point de vue de son droit, nous proposant solutions et recommandations sur un sujet particulièrement délicat et complexe.

En début d'après-midi après un superbe Buffet servi sur place, étaient exposées, toujours avec le concours animé et participatif de notre confrère Antonio JORDA les questions d'actualité de chaque pays en droit social .

Pour la partie française Antonio ALONSO, associé du Cabinet DOLLA-VIAL & ASSOCIES et Président de la Chambre de Commerce d'Espagne à Paris, exposait notamment les dernières mesures de la loi du 21 août 2007 concernant l'allègement du coût des heures supplémentaires et l'encadrement des golden parachutes.

De son côté, Madame Lourdes MARTIN FLORES, avocat du Cabinet URÍA MENÉNDEZ à Madrid nous présentait la loi espagnole 3/2007 du 22 mars 2007 "Pour l'égalité effective des femmes et des hommes", nous apportant des explications extrêmement précises sur cette loi espagnole touchant à la sphère politique, à la sphère civile ainsi qu'au droit social, économique et culturel.

La fin de l'après-midi était destinée à la table ronde. Une table ronde qui, si elle a connu pour son animation quelques défections dues aux emplois du temps des uns, puis à la maladie des autres, a pu se tenir grâce à une tribune particulièrement excellente et motivée parmi lesquels on trouvait :

Madame Zsuzsanna JAMBOR, de la Direction Générale de la Concurrence auprès de la Commission Européenne, Magistrat d'origine hongroise, qui exposait d'une manière carrée et précise la position de la Commission et de la Direction Générale de la Concurrence quant à l'application du droit de la concurrence aux professions libérales et donc aussi à notre profession.

L'idée générale de la Commission étant que la réglementation de la profession d'avocat dans certains pays d'Europe pourrait, quant à certaines de ses dispositions, avoir un effet négatif sur les coûts des prestations fournies aux consommateurs.

Monsieur Jean QUINTARD, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la Chancellerie venait exposer la position de la Chancellerie, qui estimait que la France était actuellement et selon sa propre expression « dans les clous » par rapport aux souhaits exprimés, voire aux demandes et aux incitations fortes de la Commission.

Madame Dominique de la GARANDERIE, avocat et Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, exposait les difficultés que pouvait présenter une application poussée à l'extrême des positions de la Commission.

Nazareth ROMERO, avocat et Coordinatrice du service des relations internationales à l'Ordre des Avocats de Madrid, exposait la position de l'Espagne sur le sujet alors que Jean-Louis COCUSSE, avocat au Barreau de Paris, Chargé des relations avec le Parlement et les Pouvoirs Publics à l'ACE, exposait avec une bonne dose d'humour décapante sa vision concernant l'application du droit de la concurrence à la profession d'avocat ainsi qu'à certaines professions périphériques dans l'état actuel de notre profession.

Un débat nourri avec la salle s'instaurait, rappelant que, comme toujours, la table ronde est souvent un sujet essentiel.

La soirée se terminait par un dîner sympathique et convivial sur la Seine, animé par nos confrères de Toulouse, Montpellier, Madrid, Barcelone, Zaragosse et Malaga.

Tout le monde se quittait dans la soirée en se disant l'année prochaine rendez-vous à Barcelone !

Pour conclure, il me faut encore remercier ici en mon nom et au nom de Marie Christine Cimadevilla, Nuria Bové et Marie Christine Midavaine, nos confrères conférenciers des deux pays ,ainsi que tous

les membres de la Table ronde d'avoir généreusement mis leur compétence et leur temps au service de ce séminaire et d'avoir ainsi contribué à créer des liens vivants entre la France et l'Espagne, ainsi qu'à vous tous, confrères qui, dans la bonne humeur, avaient, en y participant, pratiqué les relations juridiques internationales.

Nous continuerons donc avec vous tous

Marie-Annick VALLUIS